



**Arrêté temporaire n°2026-AT-70
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

AIRE DE LOISIRS, PARKING LEON MARTEL et PARKING LEÏ-BARRI

Prise d'armes 3ème régiment d'artillerie de marine - Passation de commandement

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 05/05/2026 émise par MAIRIE DE GASSIN représentée par Madame le Maire aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation "Prise d'armes 3ème régiment d'artillerie de marine - Passation de commandement" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/05/2026 au 27/05/2026 AIRE DE LOISIRS, PARKING LEON MARTEL et PARKING LEÏ-BARRI,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/05/2026 à 8h00 et jusqu'au 27/05/2026, 17h00 le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sauf aux véhicules des organisateurs de l'évènement :

- AIRE DE LOISIRS : installations de tentes et barnums ainsi que de matériels divers

Le 26 mai 2026, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits de 8h à 18h00 sauf aux véhicules des organisateurs de l'évènement :

- PARKING LEON MARTEL
- PARKING LEÏ-BARRI

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 05 mai 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart //



DIFFUSION:

- MAIRIE DE Gassin
- Madame le Maire

- *Monsieur le Commandant de gendarmerie*
- *La Police Municipale*
- *Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

0 7 MAI 2026